

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2010

### MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date Mercredi 7 Avril 2010, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mardi 13 Avril 2010 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 26 Mai 2010, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 1<sup>er</sup> Juin 2010 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 25 juin 2009, 17 septembre 2009, 29 septembre 2009, 12 novembre 2009.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Election des membres des commissions municipales suite à renouvellement de Conseillers Municipaux
- 2°) Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart suite à démission
- 3°) Détermination du seuil de compétence de l'assemblée communale en matière d'attribution de marchés à procédure adaptée
- 4°) Avenant n°11 au marché de travaux du Pôle Culture – Imperméabilisation fond de salle + TS SEE SIMEONI
- 5°) Avenant n°1 au marché de scénographie du Pôle Culture – Travaux complémentaires FORCLUM
- 6°) Avenant n°4 au marché de chauffage des bâtiments communaux en moins-value
- 7°) Marché de fourniture de mobilier de la structure Petite Enfance
- 8°) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines lieu d'accueil enfants parents « Pom d'Arcy »
- 9°) Avenant n°2 à la convention signée avec le Conseil Général des Yvelines pour la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile
- 10°) Avenant n°1 à la convention signée avec le Conseil Général des Yvelines sur la délégation des moyens administratifs en matière de planification familiale
- 11°) Révision des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires
- 12°) Révision du tarif de l'étude surveillée
- 13°) Révision des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires
- 14°) Révision des tarifs des accueils de loisirs maternels et primaires
- 15°) Révision de la participation financière pour les activités du service Animations Jeunesse
- 16°) Crèche familiale – Plafond horaire pour 2010
- 17°) Crèche Collective – Plafond horaire pour 2010
- 18°) Multi accueil Tom Pouce – Plafond horaire pour 2010
- 19°) Micro crèche – Plafond horaire pour 2010
- 20°) Maintien des tarifs de location des salles communales

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 1<sup>er</sup> Juin 2010, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 7<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Françoise GUILLET, 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Franck BECHTOLD, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Monsieur Philippe BENASSAYA, Monsieur Olivier PACOTTE, Madame Sékoura BELGACEM, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)**

Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LEFOL, Conseiller Municipal.

Madame Louisiane SCHINDLER, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame Florence BOURDILLAT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Karine LUPART, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale.

Madame Magali FERT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Isabelle GAHERY, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Annick VOISSON, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Farid BEKKA, Conseiller Municipal, **par 28 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**-Approbation des procès-verbaux des séances des :**

**25 juin 2009 : Par 28 voix pour et 5 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**17 septembre 2009 : Par 28 voix pour et 5 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**29 septembre 2009 : Par 28 voix pour et 5 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**12 novembre 2009 : Par 28 voix pour et 5 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N° 2010/27 à n° 2010/51

**1°) Election des membres des commissions municipales suite à renouvellement de Conseillers Municipaux**

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,*

*Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,*

*Considérant les démissions de membres du Conseil Municipal et leur remplacement par les suivants sur la liste,*

*Considérant les changements de délégations d'Adjoint conférés par le Maire,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les commissions municipales à modifier :  
**A L'UNANIMITE,**

- \* Finances (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Environnement / Développement durable (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Enfance (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Jeunesse (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Urbanisme (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Circulation (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Evènementiel (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Solidarités (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Travaux (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Accessibilité aux personnes handicapées (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Culture (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Petite enfance (1 membre liste « Expérience et Renouveau » 1 membre liste « Pour Bois d'Arcy »)
- \* Information et communication (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Scolaire (1 membre liste « Expérience et Renouveau », 1 membre liste « Pour Bois d'Arcy »)
- \* Restauration (1 membre liste « Expérience et Renouveau », 1 membre liste « Pour Bois d'Arcy »)
- \* Caisse des Ecoles (1 membre liste « Expérience et Renouveau »)
- \* Jury de concours (1 membre suppléant liste « Bois d'Arcy pour tous »)

- **PROCEDE, A L'UNANIMITE,** à la désignation des membres des commissions suivantes :

Commission Finances : M. PACOTTE en remplacement de M. CHARPENTIER

Commission Environnement/Développement durable : M. PACOTTE en remplacement de Mme TROCME

Commission Enfance : Mme BELGACEM en remplacement de M. CHARPENTIER

Commission Jeunesse : Mme BELGACEM en remplacement de M. CHARPENTIER

Commission Urbanisme : M. PACOTTE en remplacement de M. CHARPENTIER

Commission Circulation : M. PACOTTE en remplacement de Mme TROCME

Commission Evènementiel : Mme BELGACEM en remplacement de Mme TROCME

Commission Solidarités : Mme BELGACEM en remplacement de Mme TROCME

Commission Travaux : M. PACOTTE en remplacement de M. CHARPENTIER

Commission Accessibilité aux personnes handicapées : Mme BELGACEM en remplacement de Mme TROCME

Commission Culture : M. PACOTTE en remplacement de Mme TROCME

Commission Petite Enfance : Mme BELGACEM en remplacement de M. CHARPENTIER Mme GUILLET en remplacement de Mme HANNIER

Commission Information et Communication : Mme BELGACEM en remplacement de Mme TROCME

Commission Scolaire : M. PACOTTE en remplacement de M. CHARPENTIER, Mme HANNIER en remplacement de Mme BOURDILLAT

Commission Restauration : M. PACOTTE en remplacement de M. CHARPENTIER, Mme HANNIER en remplacement de Mme BOURDILLAT

Caisse des Ecoles : Mme BELGACEM en remplacement de M. CHARPENTIER

Jury de concours : M. BENASSAYA (membre suppléant) en remplacement de M. BUARD

**2°) Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart suite à démission**

*Considérant les démissions des deux membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE, PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM)**, à la désignation de 2 membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart:

Madame Jocelyne HANNIER

Madame Isabelle GAHERY

**3°) Détermination du seuil de compétence de l'assemblée communale en matière d'attribution de marchés à procédure adaptée**

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005,*

*Vu la délibération n°2008/47 en date du 24 juin 2008 et notamment son alinéa 4,*

*Considérant que, aux termes du décret susvisé, le seuil des marchés à procédure adaptée est passé de 206 000 € HT à 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 206 000 € HT à 5 105 000 € HT pour les marchés de travaux ;*

*que cette hausse des seuils a pour conséquence d'accroître considérablement les pouvoirs consentis au Maire en matière de marchés publics ;*

*qu'il convient par conséquent de procéder à une nouvelle délimitation de ce domaine de compétence déléguée,*

*Considérant qu'il apparaît pertinent de consentir une délégation au Maire en matière de marchés publics limitée aux marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**DECIDE :**

- **ARTICLE 1 :** de rapporter l'alinéa 4 de la délibération susvisée n°2008/47 en date du 24 juin 2008
- **ARTICLE 2 :** de lui substituer les dispositions suivantes : « *le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur Claude VUILLIET, Maire, les délégations suivantes .... De prendre toute*

*décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

**4°) Avenant n°11 au marché de travaux du Pôle Culture – Imperméabilisation fond de salle + TS SEE SIMEONI**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec la société SEE SIMEONI,*

*Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2010,*

*Considérant la nécessité de passer un avenant n°11 correspondant à la réalisation de travaux supplémentaires relatifs :*

- *à la modification de l'écran de cantonnement pour un montant 6 578 € HT*
- *à l'imperméabilisation de la dalle sous gradin pour un montant de 29 154, 87 € HT*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°11 en plus-value, d'un montant de 35 732, 87 € HT soit 42 736, 51 € T.T.C., afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

Pour information, le montant du marché est de 6 594 988 € H.T (Tranches 1 et 2) et le montant des travaux supplémentaires de 255 488, 33 € H.T soit 38 % du montant du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 au marché de travaux du Pôle Culture tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 35 732, 87 € H.T,

**- PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

**-DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, opération 006, article 2313.

**5°) Avenant n°1 au marché de scénographie du Pôle Culture – Travaux complémentaires FORCLUM**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,*

*Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux,*

*Vu la délibération n°2009/79 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le Lot n°3 « Eclairage et électricité scéniques, équipements électroacoustiques », du marché d'équipements scénographiques et audiovisuels de la Salle de spectacle, avec la société FORCLUM IDF, sise, 13, rue de la perdrix, 95944 Roissy Charles de Gaulle Cedex, pour un montant de 251 613, 90 € H.T,*

*Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2010,*

*Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°3 dudit marché,*

Considérant la nécessité de réaliser des prestations modificatives au lot susvisé correspondant d'une part à :

- la modification de l'armoire électrique pour un montant de 1 775,44 € HT,
- la fourniture et le câblage de la baie de brassage (non prévue au Cahier des Clauses Techniques Particulières) pour un montant de 15 975,48 € HT
- la fourniture d'une nouvelle armoire gradateur d'un montant de 16 776,05 € HT au lieu de l'armoire initialement prévue pour une valeur de 15 144,25 € HT (soit une différence de 1 631, 80 € HT),

d'autre part à :

- la fourniture d'un limiteur acoustique et ses divers composants, non prévue au Cahier des Clauses Techniques Particulières, pour un montant global de 2 567,16 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°1, d'un montant de 21 949, 88 € HT soit 26 252, 05 € T.T.C., afin de réaliser ces travaux modificatifs.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux d'équipements scénographiques et audiovisuels de la Salle de spectacle pour un montant de 21 949, 88 € HT

**- PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

**-DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, opération 006, article 2313, rubrique 8243.

#### **6°) Avenant n°4 au marché de chauffage des bâtiments communaux en moins-value**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,*

*Vu la délibération n°2003/44 en date du 27 mai 2003, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à attribuer le marché pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux à la société SOMUSSY,*

*Vu la nécessité de modifier les prestations relatives au marché susvisé,*

*Considérant d'une part l'arrêt des prestations relatives aux chaudières murales des logements Turpault au 1<sup>er</sup> février 2010, emportant une moins-value de 968 € HT,*

*Considérant d'autre part l'arrêt complet des prestations relatives au Garage des Pompiers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, et du Club Judo, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, emportant respectivement une moins-value de 8 871€ HT et de 5 151 € HT,*

*Les montants indiqués correspondent aux valeurs des prestations en contrat de base aux dates de leur interruption,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°4 en moins-value, d'un montant de 14 993 € HT annuel correspondant à la suppression de ces prestations.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA),**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 en moins-value au marché de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 14 993 € HT annuel.

-**PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 6156.

#### **7°) Marché de fourniture de mobilier de la structure Petite Enfance**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment pris en ses articles 28 et 40,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 2 avril 2010, et paru le 8 avril 2010 au BOAMP, relatif au marché à procédure adaptée, intitulé Marché de fourniture de mobilier pour l'aménagement de la structure Petite Enfance,*

*Vu les critères de sélection du Règlement de la Consultation,*

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, en date du 26 mai 2010, aux termes duquel il est proposé, d'une part, d'attribuer :*

- *le Lot 1 « mobilier de bureau », à la société CAMIF Collectivités, pour un montant de 11.819,68 € HT,*
- *le Lot 2 « image et son », à la société CAMIF collectivité, pour un montant de 1 063, 50 € HT,*
- *le Lot 3 « mobilier enfants », à la société MATHOU, pour un montant H.T de 24 478, 88 € HT,*
- *le Lot 4 « matériel de puériculture » à la société WESCO pour un montant de 13 742, 93 € HT,*
- *le lot 5 « matériel électroménager », à la société HURON, pour un montant de 6 685 € HT,*
- *le lot 7 « Jeux extérieurs » à la société HABA, pour un montant de 5 630 € HT,*
- *le Lot 9 « Matériel d'hygiène et de sécurité », à la société CAMIF collectivités, pour un montant de 4643,80 € HT,*

*D'autre part de déclarer sans suite les Lots 6 « Matériel médical » et 8 « Matériel de cuisine »,*

*Vu le Rapport de présentation du marché susvisé,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chacun des lots du marché « Fourniture de mobilier pour l'aménagement de la Structure petite enfance » avec les sociétés susmentionnées, pour un montant total de 68.063,79 € HT, soit 81.404,30 € T.T.C,

-**DIT QUE** les crédits seront imputés à l'opération 008 – 2184 – 6406.

#### **8°) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines lieu d'accueil enfants parents « Pom d'Arcy »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 24 juin 2008 portant adoption de la convention d'objectifs et de financement, signée entre la Ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,*

*Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a proposé, en date du 14 avril 2010, une nouvelle convention d'objectifs et de financement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal, section de fonctionnement Article 7478 Rubrique 6404

**9°) Avenant n°2 à la convention signée avec le Conseil Général des Yvelines pour la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention de délégation de gestion des moyens administratifs concernant les activités en matière de protection infantile, signée avec le Conseil Général des Yvelines en date du 17/04/2007,*

*Vu l'Avenant N°1 signé avec le Conseil Général des Yvelines en date du 18 mars 2009,*

*Considérant que le Conseil Général propose en date du 16 avril 2010, la signature d'un avenant N°2 à la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an,*

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de l'Avenant N°2 qui reconduit, sans modifications, les dispositions de la convention et de l'Avenant N°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** les termes de l'Avenant N°2, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°2 à la convention signée le 17/04/2007, entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Bois d'Arcy.
- **DIT** que les recettes résultant du remboursement par le Département des Yvelines sont inscrites au budget communal, section de fonctionnement, Articles 7473 Rubrique 5121.

**10°) Avenant n°1 à la convention signée avec le Conseil Général des Yvelines sur la délégation des moyens administratifs en matière de planification familiale**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention de délégation de gestion des moyens administratifs concernant les activités en matière de Planification Familiale, signée avec le Conseil Général des Yvelines en date du 17/04/2007,*

Considérant que le Conseil Général propose en date du 16 avril 2010, la signature d'un Avenant N°1 à la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de l'Avenant N°1 qui reconduit sans modifications les dispositions de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTTE** les termes de l'Avenant N°1 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 à la convention signée le 17/04/2007 entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Bois d'Arcy.
- **DIT** que les recettes résultant du remboursement par le Département des Yvelines seront inscrites au budget communal, section de fonctionnement, Article 7473 Rubrique 5122.

**11°) Révision des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/67 du 24 juin 2008 relative à l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil en restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/42 du 19 mai 2009 relative au maintien des tarifs de la Direction de l'Action Educative.*

Après consultation des commissions restauration scolaire et finances respectivement réunies les 21 et 25 mai 2010.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil en restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires.

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé une augmentation de 1,7 % (variation sur un an de l'indice des prix à la consommation – valeur avril 2010).

<b>TARIF RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
3,16 €	<b>3,21 €</b>

<b>TARIF ACCUEIL ENFANT SOUFFRANT D'ALLERGIES</b>	
<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
0,79 €	<b>0,80 €</b>

<b>TARIF REPAS ADULTE</b>	
<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
4,20 €	<b>4,27 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PACOTTE, Mme BELGACEM) ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA),**

**-FIXE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires à compter du jeudi 2 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011 conformément aux tableaux précités.

**-DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7067.

**12°) Révision du tarif de l'étude surveillée**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/68 du 24 juin 2008 relative à l'augmentation du tarif de l'étude surveillée,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/42 du 19 mai 2009 relative au maintien des tarifs de la Direction de l'Action Educative.*

Après consultation de la commission finances réunie le 25 mai 2010.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur une augmentation du tarif forfaitaire de l'étude surveillée. Il est rappelé qu'un goûter est servi à tous les enfants de l'étude surveillée.

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé une augmentation de 1,7% (variation sur un an de l'indice des prix à la consommation – valeur avril 2010).

<b>TARIF ETUDE SURVEILLEE</b>	
<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
33,70 €	<b>34,27 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**- FIXE** le tarif de l'étude surveillée à 34,27 € par mois à compter du jeudi 2 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011.

**- DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7067.

**13°) Révision des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires**

*Vu la délibération n°2008/69 du Conseil Municipal du 24 juin 2008 relative à la révision des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/42 du 19 mai 2009 relative au maintien des tarifs de la Direction de l'Action Educative.*

Après consultation des commissions enfance et finances respectivement réunies les 21 et le 25 mai 2010.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires.

Pour l'année scolaire 2010//2011, il est proposé une augmentation de 1,7 % (variation sur un an de l'indice des prix à la consommation – valeur avril 2010).

QF	1 ou 2 fréquentations		1/2 forfait		forfait	
	ancien tarif	nouveau tarif	ancien tarif	nouveau tarif	ancien tarif	nouveau tarif
A	2,18 €	<b>2,22 €</b>	5,45 €	<b>5,54 €</b>	10,89 €	<b>11,08 €</b>
B	4,36 €	<b>4,43 €</b>	10,89 €	<b>11,08 €</b>	21,78 €	<b>22,15 €</b>
C	6,54 €	<b>6,65 €</b>	16,34 €	<b>16,62 €</b>	32,67 €	<b>33,23 €</b>
D	8,71 €	<b>8,86 €</b>	21,78 €	<b>22,15 €</b>	43,55 €	<b>44,29 €</b>
E	10,89 €	<b>11,08 €</b>	27,23 €	<b>27,69 €</b>	54,45 €	<b>55,38 €</b>
F	13,06 €	<b>13,28 €</b>	32,67 €	<b>33,23 €</b>	65,34 €	<b>66,45 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **FIXE** les tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires à compter du jeudi 2 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011, conformément au tableau précité.

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville, article 7066.

#### **14°) Révision des tarifs des accueils de loisirs maternels et primaires**

*Vu la délibération n°2008/70 du Conseil Municipal du 24 juin 2008 relative à l'augmentation des tarifs des accueils de loisirs maternels et primaires,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/42 du 19 mai 2009 relative au maintien des tarifs de la Direction de l'Action Educative.*

Après consultation des commissions enfance et finances respectivement réunies les 21 et 25 mai 2010.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs des accueils de loisirs maternels et primaires à la journée et à la demi-journée.

Pour l'année scolaire 2010//2011, il est proposé une augmentation de 1,7 % (variation sur un an de l'indice des prix à la consommation – valeur avril 2010).

#### TARIFS A LA JOURNEE

##### 1°) Accueils de loisirs maternels les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS 2009/2010			NOUVEAUX TARIFS 2010/2011		
	cotisation	repas	total	cotisation	repas	total
A	4,64	3,16	7,80 €	<b>4,72</b>	<b>3,21</b>	<b>7,93 €</b>
B	5,43	3,16	8,59 €	<b>5,52</b>	<b>3,21</b>	<b>8,74 €</b>
C	6,75	3,16	9,91 €	<b>6,86</b>	<b>3,21</b>	<b>10,08 €</b>
D	8,07	3,16	11,23 €	<b>8,21</b>	<b>3,21</b>	<b>11,42 €</b>
E	10,23	3,16	13,39 €	<b>10,40</b>	<b>3,21</b>	<b>13,62 €</b>
F	12,29	3,16	15,45 €	<b>12,50</b>	<b>3,21</b>	<b>15,71 €</b>

2°) Accueil de loisirs primaire les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS 2009/2010			NOUVEAUX TARIFS 2010/2011		
	cotisation	repas	total	cotisation	repas	total
A	3,48	3,16	6,64 €	<b>3,54</b>	<b>3,21</b>	<b>6,75 €</b>
B	4,26	3,16	7,42 €	<b>4,33</b>	<b>3,21</b>	<b>7,55 €</b>
C	5,62	3,16	8,78 €	<b>5,72</b>	<b>3,21</b>	<b>8,93 €</b>
D	6,96	3,16	10,12 €	<b>7,08</b>	<b>3,21</b>	<b>10,29 €</b>
E	9,24	3,16	12,40 €	<b>9,40</b>	<b>3,21</b>	<b>12,61 €</b>
F	10,80	3,16	13,96 €	<b>10,98</b>	<b>3,21</b>	<b>14,20 €</b>

**TARIFS A LA DEMI-JOURNEE**

1°) Accueils de loisirs maternels les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS 2009/2010			NOUVEAUX TARIFS 2010/2011		
	cotisation	repas	total	cotisation	repas	total
A	2,32	3,16	5,48 €	<b>2,36</b>	<b>3,21</b>	<b>5,57 €</b>
B	2,69	3,16	5,85 €	<b>2,74</b>	<b>3,21</b>	<b>5,95 €</b>
C	3,39	3,16	6,55 €	<b>3,45</b>	<b>3,21</b>	<b>6,66 €</b>
D	4,03	3,16	7,19 €	<b>4,10</b>	<b>3,21</b>	<b>7,31 €</b>
E	5,10	3,16	8,26 €	<b>5,19</b>	<b>3,21</b>	<b>8,40 €</b>
F	6,14	3,16	9,30 €	<b>6,24</b>	<b>3,21</b>	<b>9,46 €</b>

2°) Accueil de loisirs primaire les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS 2009/2010			NOUVEAUX TARIFS 2010/2011		
	cotisation	repas	total	cotisation	repas	Total
A	1,76	3,16	4,92 €	<b>1,79</b>	<b>3,21</b>	<b>5,00 €</b>
B	2,13	3,16	5,29 €	<b>2,17</b>	<b>3,21</b>	<b>5,38 €</b>
C	2,77	3,16	5,93 €	<b>2,82</b>	<b>3,21</b>	<b>6,03 €</b>
D	3,47	3,16	6,63 €	<b>3,53</b>	<b>3,21</b>	<b>6,74 €</b>
E	4,60	3,16	7,76 €	<b>4,68</b>	<b>3,21</b>	<b>7,89 €</b>
F	5,41	3,16	8,57 €	<b>5,50</b>	<b>3,21</b>	<b>8,72 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-FIXE** les tarifs des accueils de loisirs à compter du jeudi 2 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011, conformément aux tableaux précités.

**-DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7066.

### **15°) Révision de la participation financière pour les activités du service Animations Jeunesse**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2003/66 du 24 juin 2003 relative à la participation financière pour les activités 11/17 ans fixant celle-ci à hauteur de 50% du coût de l'activité et à 2€ pour une activité non payante avec transport,*

*Considérant que le Service Animations Jeunesse propose régulièrement des soirées en direction des jeunes,*

*Considérant que certaines activités proposées par le Service Animations Jeunesse nécessitent l'intervention de personnes extérieures et qu'il conviendrait de prévoir pour celles-ci une participation financière des jeunes,*

Après consultation des commissions jeunesse et finances réunies le 25 mai 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **FIXE** la participation financière pour les activités du Service Animations Jeunesse en direction des jeunes de 11/17 ans, comme suit :

- 50% du coût pour toutes les sorties payantes
- 2€ pour les sorties non payantes avec transport
- 2€ pour les soirées
- 30€ pour les activités annuelles avec intervenants extérieurs
- 5€ pour les activités ponctuelles avec intervenants extérieurs

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, rubrique 4224, article 7066.

### **16°) Crèche familiale – Plafond horaire pour 2010**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche familiale et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,*

*Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la Ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4574,60 € pour l'année 2010,*

*Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au-delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,*

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2009, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2009 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

<b>Prix de revient 2009</b>	1 052 298,83 €
<b>Subvention du Conseil Général ( à déduire)</b>	- 78 974 €
<b>Subvention C.A.F ( à déduire)</b>	- 343 275 €
<b>Nombre d'heures de présences réelles</b>	138 602 h
<b>Prix plafond horaire</b>	1 052 298,83 € - 78 974 € - 343 275 € / 138 602 h = <b>4,55 €/ heure</b> (prix plafond précédent : 4,35 €/h)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 4,55 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

**17°) Crèche Collective – Plafond horaire pour 2010**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche collective, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,*

*Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la Ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4574,60 € pour l'année 2010,*

*Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au-delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,*

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2009, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2009 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, Ainsi :

<b>Prix de revient 2009</b>	281 733,27 €
<b>Subvention du Conseil Général ( à déduire)</b>	- 20 542,50 €
<b>Subvention C.A.F ( à déduire)</b>	- 89 021 €
<b>Nombre d'heures de présences réelles</b>	32 400 heures
<b>Prix plafond horaire</b>	281 733,27 € - 20 542,50 € - 89 021 € / 32 400h = <b>5,31 €/ heure</b> (prix plafond précédent : 5,56 €/h)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 5,31 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

### **18°) Multi accueil Tom Pouce – Plafond horaire pour 2010**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur du Multi Accueil Tom Pouce, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,*

*Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la Ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4574,60 € pour l'année 2010,*

*Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au-delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,*

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2009, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2009 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

<b>Prix de revient 2009</b>	148 481,66 €
<b>Subvention du Conseil Général ( à déduire)</b>	- 4301 €
<b>Subvention C.A.F ( à déduire)</b>	- 41420 €
<b>Nombre d'heures de présences réelles</b>	16715,65 h
<b>Prix plafond horaire</b>	148 481,66 – 4301 € - 41420 € / 16715,65h <b>=6,15 €/ heure</b> (prix plafond précédent : 6,72 €/h)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 6,15 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

### **19°) Micro crèche – Plafond horaire pour 2010**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 acceptant le principe de création d'une micro crèche à Bois d'Arcy et autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions,*

*Vu le projet d'accueil de la micro crèche mentionnant la tarification des familles établie selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,*

*Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la Ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4574,60 € pour l'année 2010,*

*Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au-delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,*

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2009, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2009 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, Ainsi :

<b>Prix de revient 2009</b>	97 289,79 €
<b>Subvention du Conseil Général ( à déduire)</b>	- 7106 €
<b>Subvention C.A.F ( à déduire)</b>	- 24 023 €
<b>Nombre d'heures de présences réelles</b>	11 632,15 heures
<b>Prix plafond horaire</b>	97 289,79 € - 7106 € - 24 023 € / 11 632,15h = 5,69 €/ heure

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 5,69 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

**20°) Maintien des tarifs de location des salles communales**

*Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2007/87 en date du 21 novembre 2007, n°2008/74 – 75 du 24 juin 2008 et n°2008/107 du 25 novembre 2008 relatives aux tarifs de location des salles communales suivantes : Hall/Maurice Chevalier/Salle des fêtes/Robert Vigier,*

*Considérant la volonté de la Ville de ne pas augmenter les tarifs de location des salles communales sus visées pour l'année 2010/2011,*

Après consultation de la commission finances réunie le 25 mai 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2010/2011 les tarifs de location des salles communales tels que votés dans le cadre des délibérations sus visées de la Vie Associative.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 54.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.**